



Sélection d'une Commission Ministérielle et d'une Commission Spécialisée des Marchés Publics (CMMP et CSMP) pour distinction à l'occasion du dix-huitième (18^{ème}) anniversaire de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP)

Novembre 2022

Contexte

Les Commissions Ministérielles et les Commissions Spécialisées des marchés Publics sont des organes chargés de la gestion administrative des marchés publics. Elles sont placées dans les ministères et des organismes publics sous le contrôle de la personne responsable du marché. L'état de fonctionnement de ces organes est un baromètre qui indique le niveau d'efficacité de la passation des marchés au sein de leurs institutions respectives. Les différentes études conduites par la CNMP tant sur le système de passation des marchés publics que de manière spécifique sur les organes responsables des marchés au niveau des autorités contractantes montrent que ces organes ne s'acquittent pas convenablement de leur obligation. Pour corriger les faiblesses relevées au niveau des CMMP et des CSMP, différentes mesures sont envisagées par la CNMP (réorganisation de ces structures, formation de leurs membres, documents standards de passation de marchés mis à leur disposition, publication de notes de rappel de leurs attributions et des règles de passation de marchés publics à leur intention). Cette année, en guise d'incitation, elle se propose encore, sur la base de leur performance, de distinguer deux d'entre elles à l'occasion de son dix-huitième anniversaire le 3 décembre prochain. Un comité de quatre membres a été chargé par les Membres de la CNMP de la sélection des deux organes à retenir à cette fin.

Objectif

Par cette initiative, la CNMP compte mettre sous les feux de l'actualité deux commissions de passation de marchés publics qui se sont signalées par la qualité de leur travail et le respect de leurs attributions prévues au niveau de la réglementation sur les marchés publics afin d'inciter les autres à les prendre comme des modèles. Ainsi, elles seront amenées à se dépasser pour mériter cette distinction que la CNMP a institutionnalisée à partir de l'année 2021.

Méthodologie

Le classement des CMMP et des CSMP en fonction de leur performance représente un travail de longue haleine. Si les CMMP sont peu nombreuses et se retrouvent seulement au niveau des sièges des Ministères, par conséquent à la capitale, il n'en est pas de même pour les CSMP qui sont en grand nombre et réparties, en principe, à travers tout le territoire national au niveau des organismes autonomes, des directions déconcentrées agissant par délégation, des entreprises publiques et des collectivités territoriales.

Étant donné que les CMMP et les CSMP constituent deux catégories d'organes avec les mêmes attributions, dédiées à la passation des marchés publics, la CNMP a décidé de distinguer de préférence l'une d'entre elles dans chacune de ces deux catégories. Le comité fera d'abord un premier classement de celles qui seront habilitées à être distinguées en se basant sur des indicateurs traduisant leur engagement dans les activités de passation de marchés de leurs institutions et ensuite, les travaux de celles qui auront rempli au mieux les critères du premier classement seront analysés par un comité élargi afin d'en retenir deux (une CMMP et une CSMP). La méthodologie mise en place pour la sélection des deux entités est préparée en ce sens.

Le classement se fera en prenant en compte au cours d'une première phase :

- ◆ Les institutions qui ont notifié la CNMP de la mise en place de leur CMMP ou de leur CSMP ;
- ◆ Les CMMP et les CSMP des institutions ayant transmis à la CNMP leur Plan de passation de marchés pour l'exercice fiscal en cours ;
- ◆ Les CMMP et CSMP des institutions ayant transmis pour contrôle a priori à la CNMP des marchés pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021 ;
- ◆ Les CMMP et CSMP des institutions ayant au moins fait parvenir à la CNMP un rapport trimestriel pour l'exercice fiscal en cours.

Seront qualifiées pour faire partie du groupe des CMMP et des CSMP éligibles pour distinction lors de la célébration du dix-huitième anniversaire de la CNMP celles qui au moins auront satisfait à trois (3) des quatre indicateurs ci-dessus.

Au cours d'une seconde phase, le comité élargi pour inclure un représentant du Secrétariat Technique de la CNMP, organe qui s'occupe entre autres du contrôle a priori des dossiers de marchés émanant des différentes autorités contractantes fera le choix de la CMMP et de la CSMP à distinguer sur la base :

- ◆ de la qualité des dossiers préparés et transmis à la sanction de la CNMP et,
- ◆ du pourcentage d'exécution du Plan annuel de passation des marchés publics de l'institution d'appartenance.

A) La qualité de la préparation des dossiers transférés à la CNMP sera appréciée à tous les niveaux d'échanges et plus particulièrement :

- ◆ en rapport à la présentation des projets de DAO soumis pour avis conforme ;
- ◆ en regard de la présentation des rapports d'analyse et d'évaluation des offres communiquées pour validation de procédure ;
- ◆ en rapport à la présentation des projets de marchés pour lesquels est sollicitée la validation finale.

B) Le pourcentage d'exécution du PAPMP sera déterminé par le ratio du nombre de marchés inscrits dans le plan et exécutés au nombre total de marchés figurant dans ledit plan.

Seront honorées la CMMP et la CSMP qui auront obtenu respectivement le meilleur résultat pour ces deux groupes de critères.



La Commission